



Prolongation période d'essai à la demande de l'employé

Par **cailloux001**, le **08/03/2008** à **14:18**

Bonjour,
Je suis cadre. Mon contrat de travail prévoit une période d'essai de 3 mois renouvelable. Pour différentes raisons, je souhaiterais bénéficier de ce renouvellement.
En tant qu'employé puis-je être à l'initiative du renouvellement pour la seconde période de 3 mois ? (Ou ce droit est-il réservé uniquement à l'employeur ?)
D'autre part, Si j'ai bien le droit de demander ce renouvellement, en cas de refus de mon employeur, que se passe-t-il ?
Suis-je 'embauché de force' ?
Si je pars (toujours en cas de refus de renouvellement de cette période de la part de mon employeur), suis-je considéré comme démissionnaire de mon fait ?
Cordialement,
Merci

Par **citoyenalpha**, le **10/03/2008** à **02:03**

Bonjour
Si aucune disposition contraire ne le précise alors l'une des deux parties contractantes peut être à l'origine du renouvellement de la période d'essai.
Votre employeur ne peut vous refuser ce droit.
Toutefois toute rupture à l'initiative de l'employé d'une période d'essai de plus de 91 jours est considérée comme une démission par les assedics. (de plus vous devez postérieurement avoir été en CDD).
Restant à votre disposition.